

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 PP 3 Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de Police pour les réparations de tôlerie, de peinture et de mécanique des véhicules légers et utilitaires de marque FORD.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 10 janvier 2012, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux réparations de tôlerie, de peinture et de mécanique des véhicules légers et utilitaires de marque FORD ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux réparations de tôlerie, de peinture et de mécanique des véhicules légers et utilitaires de marque FORD.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées à la section fonctionnement, exercices 2012 et suivants, chapitre 920, article 920-2032, comptes nature 60632 et 61551 et chapitre 921, article 921-1211, comptes nature 60632 et 61551.